



## PARRAINAGE CIVIL

**Les parrainages civils sont célébrés en semaine  
aux heures d'ouverture du public  
ainsi que le samedi (excepté de juin à septembre)**

Pour bénéficier de cette cérémonie les parents doivent résider à Salon-de-Provence.

Le dossier doit être déposé un mois minimum avant la date de la célébration, au pôle état civil (voir coordonnées ci-dessous).

Les documents à remettre sont :

- ✓ copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, daté de moins de trois mois
- ✓ photocopie de la pièce d'identité des parents
- ✓ justificatif de domicile des parents, daté de moins de trois mois (eau, loyer, téléphone, électricité, gaz, impôts)
- ✓ photocopie de la pièce d'identité de la marraine
- ✓ photocopie de la pièce d'identité du parrain
- ✓ Formulaire projet de parrainage civil (à retirer au pôle état civil)

**Mairie de SALON-DE-PROVENCE**

Pôle État Civil

BP 120

**13657 SALON-DE-PROVENCE CEDEX**

**Ouvert sans interruption du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h45**

**☎ 04.90.44.89.12 – Fax : 04.90.44.89.16**

**e.mail : [salon.etatcivil@salon-de-provence.org](mailto:salon.etatcivil@salon-de-provence.org)**